



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 067-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.80

Déposée le : 15.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Ritter (Burgdorf, pvl)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Zimmerli (Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales de telle sorte que les personnes en situation de handicap puissent exercer le droit de vote et d'éligibilité sans restriction. Les modifications prendront également en compte les personnes sous curatelle de portée générale.

Développement :

Nous devons nous diriger vers une société inclusive et octroyer autant que possible le droit de vote et d'éligibilité à toutes les citoyennes et tous les citoyens. Malheureusement, une partie de la population est exclue de ce droit politique élémentaire pour diverses raisons, et donc victime de discrimination.

Selon les informations du Conseil-exécutif en réponse à l'interpellation 320-2020 du député Sancar, 731 personnes exclues de ce droit en raison d'une incapacité durable de discernement vivaient dans le canton de Berne fin 2019. La Suisse a ratifié en 2014 la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui prévoit de garantir la jouissance des droits politiques aux personnes en situation de handicap. Il est grand temps de faire évoluer la situation afin que les personnes sous curatelle de portée générale obtiennent le droit politique élémentaire qu'est le droit de vote. Le 29 novembre 2020, le corps électoral du canton de Genève s'est prononcé à une nette majorité de 75 pour cent en faveur d'une modification de la loi pour que les 1200 personnes sous curatelle de portée générale bénéficient de droits politiques. Le canton de Bâle-Ville a également adopté en janvier 2022 une motion allant dans

ce sens. Dans d'autres cantons, notamment dans le canton de Vaud, on assiste à des évolutions similaires.

Markus Schefer, professeur de droit constitutionnel et de droit administratif à l'Université de Bâle et membre du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU parle d'une société à deux vitesses lorsque le droit de vote est refusé aux personnes sous tutelle de portée générale. Les personnes en situation de handicap sont elles aussi des citoyennes et citoyens à part entière qui doivent pouvoir exercer leur droit politique. Le canton de Berne devrait emboîter le pas aux cantons de Genève et de Bâle-Ville et faire en sorte que les personnes avec handicap, qu'il soit mental ou psychique, puissent avoir le droit de voter et se faire élire.

Destinataire

– Grand Conseil